



2022 - 2025

MAIF Associations | Collectivités | Entreprises

FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON

Guide Contrat Multirisques à destination des clubs de la FFTRI

Contrat N°: 4 464 742k

Effet au 01/01/2022

Pour les options : N° 4 465 372 N



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PRESENTATION DU CONTRAT MAIF N°4464742K	p 4
I - EXTRAIT DU CONTRAT N°4464742	p 6
A) DEFINITION DE L'ASSURE	p 6
1°/ Assurés personnes morales	p 6
2°/ Assurés personnes physiques	p 6
B) LES ACTIVITES ASSUREES :	p 7
1°/ Activités Sportives	p 7
2°/ Activités Extra-Sportives	p 8
C) ETENDUE TERRITORIALE.....	p 9
D) PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE A L'EGARD DES LICENCIES	p 9
E) LES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES	p 10
1°/ Responsabilité Civile Générale	p 10
2°/ Recours et Défense à la suite d'accident	p 11
3°/ Protection juridique.....	p 11
4°/ Dommages Corporels à la suite d'accident	p 12
5°/ L'assistance rapatriement	p 12
F) LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :	p 13
1°/ Les activités exclus	p 13
2°/ Pour l'application des garanties "Responsabilité civile"	p 14
3°/ Pour l'application des garanties Dommages corporels résultant d'accident.....	p 14
II - TABLEAU DES GARANTIES AU 1^{er} JANVIER 2022	p 15
A) ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE/ DEFENSE ET RECOURS	p 16
B) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS ET MANDANTAIRES SOCIAUX	p 16
C) ASSURANCE ASSISTANCE RAPATRIEMENT	p 17
D) ASSURANCE DOMMAGES AUX VEHICULES DES TRANSPORTEURS BENEVOLES ET/OU DIRIGEANTS EN MISSION	p 17
E) ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT - GARANTIE DE BASE	p 18
III - LES OPTION PROPOSEES AUX CLUBS	p 18
A) ASSURANCE DES LOCAUX EN RISQUE PROPRIETAIRE ET/OU LOCATAIRE.....	p 18
B) ASSURANCE TOUS RISQUES OBJETS MANIFESTATIONS.....	p 19
C) ASSURANCE DES VEHICULES ET/OU BATEAUX OUVEREURS OU SUIVEURS UTILISEES A LA JOURNEE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DES CLUBS ET/OU STRUCTURES AFFILIES	p 19
D) ASSURANCE DES MOTARDS OUVEREURS OU SUIVEURS (EN REMPLACEMENT°	p.19
E) OPTION ANNULATION POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES.....	p 19
IV - LES OPTIONS PROPOSEES AUX LICENCIES	p 20
A) OPTIONS INDIVIUELLE ACCIDENT COMPLEMENTAIRES	p 20
1°/ Option complémentaire 1 - Individuelle accident	p 20
2°/ Option complémentaire 2 : Garantie optionnelle IA sport +	p 21
B) OPTIONS DOMMAGES AU VELO DES LICENCIES.....	p 21



V - VOS INTERLOCUTEURS	p 23
CHAPITRE II - BULLETINS D'ADHESIONS DES OPTIONS	p 23
I - LES BULLETINS DESTINES AUX CLUBS	p 23
BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE DES LOCAUX EN RISQUE PROPRIETAIRE ET/OU LOCATAIRE	p 23
BULLETIN D'ADHESION OPTION FACULTATIVE TOUS RISQUES OBJETS MANIFESTATIONS	p 26
BULLETIN D'ADHESION : GARANTIE DES VEHICULES ET/OU BATEAU OUVREURS OU SUIVEURS UTILISEES A LA JOURNEE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DES CLUBS ET/OU STRUCTURES AFFILIES	p 29
BULLETIN D'ADHESION : GARANTIE DES MOTARDS OUVREURS OU SUIVEURS EN REMPLACEMENT DES CONTRATS PERSONNELS DES MOTARDS	p 32
BULLETIN D'ADHESION : OPTION ANNULATION POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES	p 35
II- LES BULLETINS DESTINES AUX LICENCIES	p 38
BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS COMPLEMENTAIRES INDIVIDUELLE ACCIDENT	p 38
BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS COMPLEMENTAIRES DOMMAGES AU VELO DES LICENCIES	p 40
CHAPITRE III - LES FICHES PRATIQUES	p 42
FICHE PRATIQUE DISPOSITIONS LEGALES.....	p 43
FICHE PRATIQUE OCCUPATION D'UN LOCAL	p 44
CHAPITRE IV - LES ANNEXES	p 44
DECLARATION DE SINISTRE LICENCIES, CLUBS ET ORGANISATEURS - N°4464742K.....	p 45
DECLARATION DE SINISTRE DOMMAGES AUX BIENS - N°4464742K	p 48



CHAPITRE 1 - PRESENTATION DU CONTRAT MAIF N°4464742K

GUIDE ASSURANCE DU CLUB SAISON DU 01.01.2022 AU 31.12.2025

FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON

Vous trouverez dans ce guide, la présentation de :

- L'assurance "Responsabilité civile" des clubs et des licenciés
- L'assurance "Responsabilité civile personnelle des dirigeants "
- L'assurance "Assistance rapatriement"
- L'assurance dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles et/ou dirigeants en mission
- L'assurance "Individuelle accident" des licenciés

Toutes les options proposées aux licenciés

- Individuelle Accident - option complémentaire 1
- Individuelle Accident - option complémentaire 2
- Vélo des licenciés - option A à 3000 €
- Vélo des licenciés - option B à 5000 €
- Vélo des licenciés - option C à 7000 €
- Vélo des licenciés - option D à 14 000 €

Toutes les options proposées aux clubs :

- Garantie des locaux des clubs en risque propriétaire et/ou locataire (au-delà de 30 jours consécutifs)
- Garantie Tous risques objets manifestations
- Garantie des véhicules et bateaux suiveurs lors de manifestations sportives
- Garanties des non licenciés lors de manifestations sportives
- Garantie "auto-mission"



Le licencié doit avoir pris connaissance par l'intermédiaire de son club et/ou sur le site de la FFTRI (www.fftri.com) des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires individuelle accidents proposés par la FF Triathlon. Le club doit s'assurer que le licencié a bien renseigné et signé la partie relative à l'assurance dans le formulaire de demande de licence



Les formules de licences :

	Formule 1 RC seule	Formule 2 RC / IA / Assistance	Formule 3 Toutes garanties	Licence Action
Cotisation unitaire TTC par licencié	2,45 € TTC	4,61 € TTC	187,82 € TTC	4,29 € TTC
Responsabilité civile & défense pénale et recours	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers	Je blesse un tiers J'endommage le matériel d'un tiers
Individuelle accident - Garantie de base		Je me blesse seul	Je me blesse seul	Je me blesse seul
Assistance rapatriement *		Je me blesse ou je suis malade, je contacte MAIF Assistance qui fera le nécessaire en fonction de la situation.	Je me blesse ou je suis malade, je contacte MAIF Assistance qui fera le nécessaire en fonction de la situation.	
Rachat de la franchise RC vélo - Franchise unique 200 € (au lieu de 500 € ou 1000 €)			J'ai une franchise moins élevée en RC vélo	
Tous dommages accidentels au vélo - max 3000 € et Franchise 300 € (équivalent à l'option A)			J'endommage mon vélo seul	
Annulation d'inscription à une épreuve FFTRI avec - Franchise 25 €			En cas de maladie mes frais d'inscription à une épreuve FFTRI sont remboursés	



I - EXTRAIT DU CONTRAT N°4464742K

Le contrat souscrit par la Fédération Française de Triathlon lui permet :

- D'assurer sa responsabilité civile, celle de ses ligues régionales, comités départementaux, clubs et de ses membres licenciés selon la formule choisie,
- D'assurer les dommages corporels des licenciés selon l'option choisie.
- D'assurer une assistance ou un rapatriement en cas d'interruption d'un déplacement à la suite d'un accident, d'une maladie ou d'un décès :

Les notices d'information spécifiques détaillant chacune des garanties sont à disposition des clubs et licenciés sur le site internet de la FFTRI, rubrique assurances. Elles sont également en annexe de ce guide.

A) DEFINITION DE L'ASSURE

1°/ Assurés personnes morales

- Le Souscripteur, la Fédération Française de Triathlon (FFTRI), ses filiales, le comité social et économique,
- Les structures fédérales ou organes déconcentrés : les Ligues Régionales, les Comités Départementaux, Les clubs affiliés ou agréés,
- Les autres structures organisatrices : associations et Groupements sportifs, collectivités territoriales, sociétés commerciales,
- Les structures labellisées FFTRI (pôle de haut niveau, structures familiales notamment),
- Les associations de gestion de la FFTRI,
- La SAS Triathlon évènements (détenue à 100% par la FFTRI),
- Le ministère de la Défense dans le cadre de conventions entre la FFTRI et le Centre National des Sports de la Défense dont l'objet est le placement de triathlète de haut niveau.

2°/ Assurés personnes physiques

- Les licenciés et titulaires d'un titre de participation :
 - Licenciés détenteur d'une licence action (durée de 4 mois),
 - Licenciés détenteur d'une licences compétition, dirigeant, loisir (annuelle),
 - Licenciés athlètes de haut niveau,
 - Titulaires d'un PASS club (6 semaines d'essai dans un club uniquement en entraînement),
 - Titulaires d'un PASS stage (stage organisé par la FFTRI ou ses organes déconcentrés ouvert à des non licenciés),
 - Titulaires d'un PASS compétition (accès à une seule compétition).
- Personnes physiques non licenciés
 - Les bénévoles (des personnes morales assurées),
 - Les salariés, stagiaires et cadres d'Etat (des personnes morales assurées),



- Les pratiquants non licenciés dans le cadre des séances d'essai ou journées portes ouvertes ou manifestations promotionnelles organisées et/ou encadrées par la FFTRI, les ligues régionales, les comités départementaux, les structures labellisées et les associations affiliées,
- Médecin, kiné, staff médical et paramédical.

Et d'une façon générale, toutes les personnes dont l'assuré est responsable en droit ou en fait. Les assurés seront tiers entre eux.

B) LES ACTIVITES ASSUREES :

1°/ Activités Sportives

La Fédération a pour but d'organiser, de diriger, de contrôler, de promouvoir et de favoriser l'enseignement et la pratique du triathlon et disciplines pour lesquelles elle a obtenu délégation sur l'ensemble du territoire national. Les activités assurées par le présent contrat s'inscrivent dans ce cadre, et notamment :

- La pratique de la course à pied, du cyclisme (y compris VTT), de la natation, du ski de fond, du ski, du triathlon, du cross triathlon, du triathlon des neiges, du duathlon, du cross duathlon, du duathlon des neiges, de l'aquathlon, du bike & run, du swimrun, du swimbike, du raid et de toutes activités sportives ou non pouvant entrer dans la composition d'un raid y compris :
 - Les entraînements organisés et/ou contrôlés par la FFTRI et/ou les clubs affiliés et/ou les organes déconcentrés ou par les structures labellisées, y compris à l'occasion de stages de préparation physique (quelle que soit l'activité sportive pratiquée),
 - Les compétitions officielles et amicales (départementales, régionales, nationales ou internationales),
- Les stages et rencontres (y compris l'internat) de triathlon et disciplines pour lesquelles elle a obtenu délégation :
 - Organisés à l'échelon fédéral, interrégional, régional ou départemental par la FFTRI et/ou ses organes déconcentrés et/ou les structures affiliées,
 - Internationaux organisés par la FFTRI,
- Les stages et séjours à vocation sportive ou de loisirs.

La présente énumération est faite à titre indicatif et non limitatif et ne saurait, en aucune façon, être opposée à l'Assuré pour permettre à l'Assureur de décliner sa garantie.



2°/ Activités Extra-Sportives

Sont également couvertes d'autres activités pratiquées dans le cadre fédéral, même si elles ne relèvent pas directement du domaine sportif, et notamment :

- Toutes réunions en tous lieux, y compris à l'étranger, organisées par la FFTRI, ses ligues, ses Comités Régionaux et Départementaux, ses Clubs et ses Associations sportives affiliées ou agréées, ou toutes autres organisations auxquelles la FFTRI doit être affiliée comme notamment la Fédération Internationale,
- Les manifestations culturelles, récréatives, amicales, bals, voyages, banquets, repas, sorties, fêtes, soirées, organisées par la FFTRI et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées,
- Toutes les activités de prospection, de publicité, promotion, journées portes ouvertes, démonstration, exhibitions, défilés, d'organisation et/ou participation à des foires et salons, congrès, conventions, séminaires, assemblées, cérémonies, vœux, réunions diverses, formation, stage,
- Toutes les activités de recherches, études, expérimentations, essais, réalisés pour son propre compte,
- Toutes les activités de transport, livraison, affrètement, chargement, déchargement, stockage des produits et matériels liés à l'exercice des activités,
- Tous les déplacements individuels ou collectifs nécessaires à l'exercice des activités,
- Toutes les activités liées à l'exploitation des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des activités : prêt, location, dépôt, entretien, maintenance, construction, démolition, surveillance, nettoyage,
- Toutes les activités sociales destinées au personnel,
- Toutes les activités de conservation et de gestion de données informatiques nominatives ou non, de gestion et d'exploitation de réseaux informatiques, de gestion et exploitation de sites Web et de systèmes d'informations, etc.

La pratique libre :

- **N'est pas couverte au titre de la garantie Responsabilité Civile en vertu des dispositions de l'article D19 du CCP insérées aux conditions générales qui stipulent que sont exclus « les entrainements individuels »**
- Est couverte au titre de la Responsabilité Civile matérielle avec plafond 15 000 000 € et franchise de 500 € qui est portée à 1000 € en pratique libre
- Est couverte au titre de la garantie Individuelle Accident et Assitance rapatriement pour les licenciés titulaires d'une licence 2 ou 3.
- Est couverte au titre de la garantie Individuelle Accident pour les titulaires de la licence action
- Est couverte en dommages pour couvrir les vélos des licenciés ayant souscrits une option assurance dommages aux biens des vélos et des titulaires de la licence formule 3.



C) ETENDUE TERRITORIALE

Les garanties sont acquises :

- Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Nouvelle Calédonie et Saint-Martin pour sa partie française uniquement) ainsi qu'à Monaco.
- Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an, dans tous les autres pays du monde ou territoires, notamment dans les pays de l'Union européenne.
- Toutefois, dans le cadre de la garantie Dommages aux biens, seuls sont garantis les biens immobiliers situés en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer dans lesquels MAIF pratique des opérations d'assurance (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Nouvelle Calédonie et Saint-Martin pour sa partie française uniquement) ainsi qu'à Monaco.
- De même, dans le cadre de la garantie Recours-Protection juridique, la MAIF n'est pas tenue d'exercer une action judiciaire hors de France métropolitaine, des départements d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer dans lesquels la MAIF pratique des opérations d'assurance (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Nouvelle Calédonie et Saint-Martin pour sa partie française uniquement) et de Monaco.

D) Prise d'effet de la garantie à l'égard des licenciés

La garantie est accordée, **pour les licenciés**, le 1er septembre 2021 pour les nouveaux licenciés et 1er janvier 2022 pour les renouvellements de licence :

- Pour les nouveaux licenciés demandant une licence à partir du 1er septembre 2021, la garantie s'applique à la date de prise de licence jusqu'au 31 décembre 2022,
- Pour les renouvellements de licence, la garantie s'applique du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve que le renouvellement intervienne avant le 1er avril de l'année considérée,
- Pour les licences Action demandées entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2021, la garantie s'applique de date à date sur une durée de 4 mois.

Ce principe s'applique chaque année.

Types de licences : Il existe plusieurs types de licences.

- Des licences de type « annuelle » :
 - Licence compétition Jeune (catégorie Mini-poussin à Junior) - licence club uniquement,
 - Licence compétition (catégorie Sénior à Master) - licence club ou licence individuelle,
 - Licence loisir Jeune (catégorie Mini-poussin à Junior) - licence club uniquement,
 - Licence loisir (catégorie Sénior à Master) - licence club uniquement,
 - Licence Dirigeant (catégorie Cadet à Master) - licence club ou licence individuelle.



- Une licence temporaire, d'une durée de validité de 4 mois de date à date :
 - Licence Action (catégorie Mini poussin à Master) - licence club uniquement.

Modalité de prise de licence : Les demandes de licences sont effectuées uniquement par Internet sur le site de la FFTRI.

Les garanties prendront effet à compter du dépôt d'un dossier de licence complet et conforme (certificat médical conforme, demande de licence dûment complétée et signée - la signature n'est pas requise pour les demandes de licence avec paiement en ligne).

Pour les « PASS » :

- PASS compétition (accès à une seule compétition) : la garantie est accordée lors de la participation à la compétition concernée.
- PASS club : la garantie est accordée pour six semaines d'essai dans un club (entraînement uniquement).
- PASS stage (stage organisé par la FFTRI ou ses organes déconcentrés) : la garantie est accordée lors de la participation à un stage.

E) LES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES

1°/ Responsabilité Civile Générale

La MAIF, dans le respect des dispositions du code des assurances et du code du sport (notamment l'article L321-1), garantit les assurés, dans la limite des sommes indiquées au tableau de garantie, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'ils peuvent encourir à l'égard des tiers du fait des activités garanties telles que décrites ci-dessus, et non expressément exclues par le contrat d'assurance. Les exclusions sont précisées ci-dessous.

Les dommages couverts sont :

- Les dommages résultant d'un événement de caractère accidentel. Il peut s'agir de dommages :
 - a. Corporels,
 - b. Matériels,
 - c. Immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis
- Les dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel, notamment :
- Le défaut de conseil.

Ainsi, sont notamment couverts :

- Responsabilité Civile « Gestion Administrative ».
- Responsabilité Civile Médicale
- Responsabilité Civile locative liée à l'occupation temporaire de locaux d'une durée maximum de 30 jours ou intermittentes (par créneaux horaires)
- Responsabilité Civile Personnelle Des Dirigeants
- Intoxications alimentaires
- Utilisation des véhicules à moteur pour le transport bénévole.



2°/ Recours et Défense à la suite d'accident

Cette assurance couvre dans le cadre des activités assurées :

- Les frais de recours exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée,
- Les frais de défense pénale de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention

3°/ Protection juridique

La MAIF s'engage à exercer toute intervention amiable ou toute action judiciaire en vue d'obtenir réparation des dommages causés, soit à l'assuré, soit à tout bénéficiaire, dans la mesure où ces dommages engagent la responsabilité d'une personne n'ayant pas elle-même la qualité d'assuré ou de bénéficiaire des garanties au titre du même contrat.

Toutefois lorsque la victime bénéficiaire des garanties est un salarié de l'association, la garantie recours-protection juridique lui reste acquise.

La garantie n'est pas acquise aux bénéficiaires ci-dessous mentionnés quand les dommages engagent la responsabilité de l'association souscriptrice.

La connaissance par l'assuré des éléments constituant sa réclamation doit être postérieure à la conclusion de ce contrat.

Les personnes physiques (bénéficiaires) sont :

- Les responsables, dirigeants et représentants statutaires des structures assurées tels que les présidents, vice-présidents, secrétaires généraux, trésoriers, et autres membres des bureaux ou comités directeurs,
- Les cadres techniques (permanents et détachés),
- Les chargés de mission,
- Les arbitres,
- Les médecins et le staff paramédical dans le cadre de leurs activités sportives ou statutaires relevant de la Fédération.
-

La MAIF intervient dans les domaines suivants :

- **Protection Juridique « Gestion administrative »**
 - Conséquences des contrôles administratifs
 - Conséquences des contrôles fiscaux
 - Conséquences des litiges au travail

- **Protection Juridique « Patrimoine associatif »**
 - Bail du local associatif
 - Dommages aux biens meubles et marchandises
 - Atteinte au patrimoine immobilier associatif où s'exerce l'activité
 - Différents avec les collectivités territoriales
 - Litiges avec les fournisseurs



4°/ Dommages Corporels à la suite d'accident

Le présent contrat a pour objet de définir et mettre en œuvre les garanties corporelles des licenciés de la Fédération Française de triathlon n'ayant pas refusé ces garanties facultatives, des sportifs ayant le statut de sportif de haut niveau conformément aux dispositions du Code du Sport, du personnel de la direction technique nationale, des salariés de la FFTRI et de l'équipe médicale et du staff paramédical.

En cas d'accident corporel, l'assureur versera :

- Capital Décès
- Capital Invalidité
- Frais de soins de santé resté à charge
- Frais de transport
- Frais de centre de rééducation
- Frais ne relevant pas du tarif de la sécurité sociale
- Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire
- Frais de soins dentaires
- Frais d'optique
- Indemnités journalières.

5°/ L'assistance rapatriement

CONSIGNES A RESPECTER EN CAS DE SURVENANCE D'UN EVENEMENT GRAVE (ACCIDENTOUMALADIE) LORS D'UN DEPLACEMENT REALISE DANS LE CADRE DES ACTIVITES GARANTIES

NOTICE D'INSTRUCTIONS En cas d'accident ou maladie

Ce qu'il faut faire :

- Accepter les soins nécessaires sur place. Faites appel aux services locaux pour les premiers soins.
- Appeler MAIF Assistance dès que possible,
- La gravité d'un accident ou d'une maladie sera déterminée par le médecin conseil de MAIF Assistance.

Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention à posteriori, à la suite d'une complication. Même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, MAIF ASSISTANCE peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.

N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti MAIF ASSISTANCE. **Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de MAIF ASSISTANCE ne sera pas prise en charge financièrement.**

MAIF ASSISTANCE ne se substitue pas aux autorités sanitaires pour les interventions de première urgence.



MAIF ASSISTANCE, est joignable 7j/7, 24h/24
Au 0800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe), si vous êtes en France.
Au +33 5 49 77 47 78, si vous êtes à l'étranger.

En indiquant :

- Votre appartenance à la FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON,
- Le numéro de contrat d'assurance : MAIF 4464742K
- Votre adresse en France
- Votre adresse à l'étranger,
- Le numéro de téléphone ou de télex auquel on peut vous joindre

Nous vous invitons à donner toutes les indications permettant au médecin de MAIF ASSISTANCE d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins.

F) LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Toutes les exclusions sont reprises dans les notices d'information ci-dessous et mise à votre disposition sur le site de la FFTRI.

1°/ Les activités exclus

Sont exclus les activités pratiquées dans un but lucratif en dehors de missions au profit de la FFTRI.

Sont exclus les sports à risques suivants :

- **Boxes,**
- **Catch,**
- **Spéléologie,**
- **Chasse et plongée sous-marine,**
- **Motonautisme**
- **Yachting a plus de 5 milles des côtes,**
- **Sports aériens (parachutisme, vol à voile, vol libre, parapente, deltaplane, etc.),**
- **Alpinisme,**
- **Varappe,**
- **Accrobranches,**
- **Hockey sur glace,**
- **Bobsleigh,**
- **Skeleton,**
- **Saut à ski,**
- **Skis hors-pistes,**
- **Kite surf,**
- **Sports en eaux vives (canyoning, rafting, kayak, air boat, etc.),**
- **Saut à l'élastique,**
- **Sports automobiles ou motocycles (courses de vitesse, formule 1 -2 -3, karting,**
- **Rallyes,**
- **Course sur circuit**
- **Motocross,**
- **Quad en compétition**
- **Trail.**



Les activités ci-dessus mentionnées, **à l'exception de tous les sports mécaniques et les sports aériens**, restent couvertes lorsqu'elles sont intégrées dans l'activité raid en compétition, dans le respect des règles techniques et de sécurité de la Fédération, et lors des entraînements préparatoires encadrés par le club.

Demeurent exclus les sports à risques, ci-dessus mentionnés, lors des entraînements à ces raids en pratique libres.

2°/ Pour l'application des garanties "Responsabilité civile"

Les dommages causés :

- à l'assuré responsable du sinistre,
- au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre.

Les dommages subis par les biens mobiliers ou immobiliers loués, confiés ou empruntés par l'assuré, sauf lorsqu'ils sont utilisés :

- Soit à temps plein sans dépasser 30 jours consécutifs,
- Soit à temps partiel pour des usages intermittents

Les dommages résultant de l'utilisation de véhicule à moteur, de bateau à moteur, d'engin aérien. Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

Les dommages causés et/ou subis par les véhicules utilisés (qu'ils soient loués, prêtés, etc.) ne sont pas garantis.

Contactez MAIF au 03 83 39 76 45 ou par mail à l'adresse gestionspecialisee@maif.fr afin de souscrire des garanties optionnelles pour couvrir les motos, véhicules et/ou bateaux ouvreurs, suiveurs, ainsi que pour les accompagnateurs, transporteurs de juges, etc., dans le cadre de vos activités.

Loueur ou locataire, prêteur ou emprunteur de véhicule : vérifiez les garanties du véhicule que vous confiez ou qui vous est confié.



3°/ Pour l'application des garanties Dommages corporels résultant d'accident

- Les dommages résultant d'un accident subi par l'assuré avant la prise d'effet de la garantie,
- Les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur, sauf en cas de décès,
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons,
- La pratique des sports utilisant un véhicule à moteur, un bateau à moteur ou un engin aérien.



II - TABLEAU DES GARANTIES AU 1^{er} JANVIER 2022

A) ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE/ DEFENSE ET RECOURS

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE Tous dommages confondus	20 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels et Immatériels consécutifs 	20 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels résultant de la responsabilité médicale 	8 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels résultant de la Faute inexcusable 	3 500 000 € par sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages Matériels et Immatériels consécutifs 	15 000 000 € par sinistre	Néant Sauf pour les dommages causés aux vélos : 500 € portés à 1 000 € hors pratique encadrée
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages Immatériels non consécutifs, Y compris responsabilité administrative et responsabilité pour défaut d'information au sens de l'article L321-4 du code du sport 	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Atteintes accidentelles à l'environnement 	1 500 000 € par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile agence de voyages 	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Intoxication alimentaire 	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus 	2 000 000 € par sinistre et par an	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Dont Dommages Immatériels non consécutifs 	50 000 €	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Biens confiés (y compris bien en dépôt) 	50 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Vol vestiaires 	50 000 € par sinistre	100 €
<ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés 	50 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Vol dans l'aire de transition 	10 000 € par sinistre et par an Et 1 500 € par vélo	150 €
OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX		
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité Civile Locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) pour une occupation d'une durée de 30 jours max 	125 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Dégradations immobilières 	15 000 € par sinistre	Néant
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX	2 000 000€ par sinistre et par an	Néant



OBJET	LIMITES DE GARANTIE	SEUIL D'INTERVENTION EN RECOURS JUDICIAIRE	FRANCHISE
Frais assurés	<u>Défense</u> : 300 000 € <u>Défense pénale</u> : 75 000 € Défense des salariés 20 000 € <u>Recours</u> : Sans limitation de somme	150 €	NEANT

Le seuil d'intervention ne s'applique pas aux réclamations amiables présentées par l'assureur au bénéfice de l'assuré

- **B) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS ET MANDANTAIRES SOCIAUX**

CONDITIONS PARTICULIERES RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX	
Désignation et contenu des garanties	Montant maximum des garanties
Responsabilité civile Prise en charge des condamnations civiles prononcées à l'encontre des assurés poursuivis par un tiers au titre d'un dommage immatériel non consécutif y compris les frais de défense amiable ou judiciaire.....	2 000 000 € par sinistre et par année
Avance caution pénale	50 000 € par sinistre
Protection juridique des dirigeants	75 000 € par sinistre
Assistance psychologique et frais de reconstitution d'image	75 000 € par sinistre
Frais de prévention des entreprises et associations en difficultés	100 000 € par sinistre
Défense pénale toutes causes	75 000 € par sinistre
Franchise - Seuil d'intervention : NEANT	



- C) ASSURANCE ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

Garanties	Montant des garanties	Montant des franchises
Frais de rapatriement (y compris bagages et vélo) Frais de cercueil / mise en bière Envoi d'un médecin sur place	Frais réels	Néant
Frais médicaux et frais d'hospitalisation	300.000 €	Néant
Frais d'hôtel et de séjour	150 € / jours - max 3.000 € (par personne)	Néant
Frais de recherche et de secours	15.000 €	Néant
Frais de recherche et expédition de médicaments et / ou prothèses sur place	10.000 €	Néant
Dommmages matériels (bagages et documents)	5.000 €	Néant
Avance de fonds, frais de justice, caution pénale, assistance juridique	10.000 €	Néant
Assistance psychologique	Service téléphonique	Néant
Frais de retour du véhicule par chauffeur	Frais réels	Néant

- D) ASSURANCE DOMMAGES AUX VEHICULES DES TRANSPORTEURS BENEVOLES
ET/OU DIRIGEANTS EN MISSION**

ASSURANCE DOMMAGES AUX VEHICULES	LIMITES DE GARANTIE	FRANCHISE
Dommmages aux véhicules	10 000 € / sinistre	150 € par sinistre lorsque le véhicule n'est pas couvert en tous risque (Sauf événements visés ci-dessous *)

* Franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : montant de la franchise légale (380 € pour l'exercice en cours). Franchise légale applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement « catastrophes naturelles » : 1 520 €.



• **E) ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT - GARANTIE DE BASE**

Garanties	Montant des garanties				Montant des franchises
	Pratiquants, Bénévoles	Dirigeants, Arbitres, Entraîneurs, animateurs	Athlètes de Haut Niveau espoir	Sportif de haut niveau	
Décès	20 000 €			100 000 €	Néant
Invalidité permanente (une invalidité > à 66% donne lieu au versement de 100% du capital)	31 000 €, portés à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%			250 000 € porté à 500 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50%	5% d'IP
Incapacité temporaire (maximum 365 jours répartis sur deux ans)	Néant	15 € / jour	30 € / jour	30 € / jour	7 jours
Frais médicaux Bris de lunettes Autres prothèses	5 000 € 120 € par verre - 200 € par monture 200 €			10 000 € 500 € 500 €	Néant
Forfait hospitalier	5 000 €			10 000 €	
Frais de recherche et secours	1.500 €			1.500 €	
Frais de remise à niveau scolaire	1 000 €			5 000 €	
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €			10 000 €	

Important : En cas de sinistre collectif, l'engagement pour un même événement est limité à 5 000 000 € quel que soit le nombre de victimes

Au titre de l'invalidité permanente, l'indemnité est calculée en multipliant le taux d'invalidité (IPP) par le capital défini ci-dessus. Le taux d'invalidité est déterminé lors de la consolidation de l'assuré.

III - LES OPTION PROPOSEES AUX CLUBS

A) ASSURANCE DES LOCAUX EN RISQUE PROPRIETAIRE ET/OU LOCATAIRE

Le but de cette option est de garantir les biens mobiliers et immobiliers ainsi que la responsabilité locative des clubs, des ligues ou des comités départementaux pour les occupations d'une durée de plus de 30 jours.

Les structures Fédérales (Ligues régionales, Comités départementaux) ou les membres (Clubs affiliés, Associations) peuvent être propriétaires :

- De matériel qu'il soit sportif ou administratif (ordinateur, bureau) ;
- De locaux qu'ils occupent de manière permanente, que ce soit en qualité de locataire ou de propriétaire.



Les biens mobiliers dont sont propriétaires les clubs sont couverts en tous lieux, y compris à l'extérieur des locaux durant les épreuves qu'ils organisent.

La MAIF vous propose un contrat d'assurance adapté aux besoins des clubs incluant :

Une Garantie Responsabilité Civile

- Risques de locataire ou d'occupant (incendie, explosion, dégâts des eaux)
- Dégradations immobilières autres qu'incendie, explosion et dégâts des eaux
- Risques de propriétaire de locaux

Une Garantie Dommages Aux Biens

- Dommages aux biens immobiliers
- Dommages aux biens mobiliers.

B) ASSURANCE TOUS RISQUES OBJETS MANIFESTATIONS

L'assureur garantit par le biais de cette option les biens mobiliers utilisés lors de la manifestation déclarée. Les biens sont couverts en tous lieux, y compris à l'extérieur pendant la manifestation déclarée.

C) ASSURANCE DES VEHICULES ET/OU BATEAUX OUVREURS OU SUIVEURS UTILISEES A LA JOURNEE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DES CLUBS ET/OU STRUCTURES AFFILIES

Cette option permet de couvrir les motos, voitures ouvreuses ou suiveuses utilisées à la journée durant la manifestation déclarée.

Objet : Cette extension a pour but de garantir "à la journée" les véhicules des signaleurs accompagnants pendant la durée de la manifestation (un jour ou deux maximums). Ces véhicules ou bateaux parcourent en général une centaine de kilomètres sur la journée pour les manifestations les plus longues.

Obligations : L'assuré s'engage à déclarer au plus tard 3 jours avant le début de la manifestation, le lieu de chaque journée de sortie ou de manifestation, le nombre et l'identité précise des véhicules et/ou bateaux concernés.

D) ASSURANCE DES MOTARDS OUVREURS OU SUIVEURS UTILISES EN REMPLACEMENT DES CONTRATS PERSONNELS DES MOTARDS

Objet : Cette extension de garantie a pour but de garantir "à la journée" des motards accompagnants pendant la durée de la manifestation (un jour ou deux maximums). Les motards parcourent en général une centaine de kilomètres sur la journée pour les manifestations les plus longues.

Obligations : L'assuré s'engage à déclarer au plus tard 3 jours avant le début de la manifestation, le lieu de chaque journée de sortie ou de manifestation, le nombre et l'identité précise des motards concernés

E) OPTION ANNULATION POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES

La couverture repose sur une garantie de type « tous risques sauf » destinée à couvrir l'assuré contre les risques d'annulation ou d'interruption totale ou permanente ou d'ajournement de l'évènement assuré et qui résulteraient **d'une cause hors de son contrôle.**



IV - LES OPTIONS PROPOSEES AUX LICENCIES

A) OPTIONS INDIVUELLE ACCIDENT COMPLEMENTAIRES

Pour souscrire les options, le licencié enverra :

- le bulletin de souscription accompagné de la copie de la licence valide à la MAIF à l'adresse : **16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY** ou par mail gestionspecialisee@maif.fr en rappelant le n° de sociétaire **4465372N**

- le chèque correspondant au montant de la cotisation due à la MAIF à l'adresse : **16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY** en rappelant au dos du chèque le n° de sociétaire **4465372N**.

Tout bulletin incomplet sera retourné et la garantie ne sera pas acquise.

1°/ Option complémentaire 1 - Individuelle accident

Capital décès porté à 40 000 €. Capital invalidité permanente porté à 60 000 € et 120 000 € si IP supérieure à 50%. Intégration d'indemnités journalières de 30 € / jour dans la limite de 5000 €. **Cotisation : 57,74 € TTC.**



2°/ Option complémentaire 2 : Garantie optionnelle IA sport +

GARANTIE OPTIONNELLE IA SPORT + CONTENU ET PLAFONDS DE LA GARANTIE I. A. SPORT +

- Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	1500 € dans la limite d'un mois
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux. - dont frais de lunetterie	3000 € 230 €
- Frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10€/jour dans la limite de 365 jours
- Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
- Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	
- Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
- jusqu'à 9 %	30 000€ X Taux
- de 10 à 19 %	60 000€ X Taux
- de 20 à 34 %	90 000€ X Taux
- de 35 à 49 %	120 000€ X Taux
- de 50 à 100 % :	
- sans tierce personne :	150 000€ X Taux
- avec tierce personne :	300 000€ X Taux
Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	
- capital de base	40 000€
- augmenté de : - pour le conjoint survivant	40 000€
- par enfant à charge	15 000€
- Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.	Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Cotisation : 60,78 € TTC.

B) OPTIONS DOMMAGES AU VELO DES LICENCIÉS

Cette garantie optionnelle et complémentaire à la licence annuelle FFTRI permet de garantir le vélo en cas d'incendie, catastrophes naturelles, vol et dommages accidentels y compris pendant la pratique du Triathlon ou pendant le transport du vélo.



Montant maximum		Franchise absolue	Cotisation TTC	Cotisation TTC pour le licencié titulaire de la Formule 3
Option A	3 000 €	300 €	161,60 €	Incluse dans la licence Formule 3
Option B	5 000 €	500 €	265,49 €	103,89 €
Option C	7 000 €	700 €	323,21 €	161,61 €
Option D	14 000 €	1 400 €	484,80 €	323,20 €

La mutuelle garantit les dommages de caractère accidentel atteignant les vélos assurés.

La garantie est accordée à concurrence de la valeur résiduelle calculée par application à la valeur de remplacement au jour du sinistre d'un abattement forfaitaire pour vétusté par année d'âge ou fraction d'année, de 20%. Cet abattement ne pourra excéder 80%.

Obligations en cas de vol

La garantie est accordée en cas de vol :

- Par effraction dès lors que le vélo est dans un bâtiment
- Par effraction de l'anti-vol lorsque le vélo est attaché à un corps fixe à l'extérieur des locaux.

Dans tous les cas, vous êtes tenu d'informer immédiatement du vol, les autorités locales de police, le versement de l'indemnité par la mutuelle étant subordonné à la présentation d'un récépissé de la déclaration de vol aux autorités.

En cas de récupération des objets volés par les autorités, vous êtes tenu d'informer la mutuelle sans délai.

Lorsque les objets sont retrouvés dans les 30 jours qui suivent la déclaration de sinistre, vous avez l'obligation de reprendre possession des objets dérobés et de restituer à la mutuelle l'indemnité éventuellement perçue, déduction faite des frais de récupération et de remise en état.

Lorsqu'ils sont retrouvés après expiration du délai de trente jours, vous avez la possibilité, soit de reprendre les objets et de reverser l'indemnité dans les conditions indiquées ci-dessus, soit de conserver l'indemnité et d'abandonner les objets à la mutuelle qui en devient propriétaire.

Obligations en cas de sinistre :

- Justifier de l'existence et de la valeur des biens endommagés, par tous moyens et tous documents,
- Justifier de l'importance des dommages
- préciser la date d'achat.



V - VOS INTERLOCUTEURS

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez la MAIF en rappelant le n° de sociétaire 4464742K ou la référence du sinistre qui sera transmise lors de la déclaration (M suivi de 9 chiffres et une lettre) pour les sinistres en cours.

- **Pour toutes demandes relatives à votre contrat**
 - Par téléphone au 03.83.39.76.45 - Naoual RUHLMANN
 - Par email : gestionspecialisee@maif.fr.
 - **Pour les déclarations et sinistres en cours de gestion**
 - Par téléphone au 09.78.97.98.99
 - Par email : declaration@maif.fr pour un nouvel événement ou gestionssinistre@maif.fr pour un sinistre en cours de gestion.
 - **Pour la souscription des contrats clubs**
 - Par téléphone au 09.78.97.98.99
 - Par email : prospectsaetc@maif.fr.
 - **Pour la souscription des options, le licencié ou le club enverra :**
 - le bulletin de souscription accompagné de la copie de la licence valide à la MAIF à l'adresse : 16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY ou par mail gestionspecialisee@maif.fr en rappelant le n° de sociétaire 4465372N
 - le chèque correspondant au montant de la cotisation due à la MAIF à l'adresse : 16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY en rappelant au dos du chèque le n° de sociétaire 4465372N.
- Tout bulletin incomplet sera retourné et la garantie ne sera pas acquise.**

CHAPITRE II - BULLETINS D'ADHESIONS DES OPTIONS

I - LES BULLETINS DESTINES AUX CLUBS

BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE DES LOCAUX EN RISQUE PROPRIETAIRE ET/OU LOCATAIRE

L'assureur met à disposition des structures et associations affiliées à la Fédération française de Triathlon un bulletin d'adhésion (voir document ci-après) pour garantir leurs biens mobiliers et immobiliers ou leur Responsabilité locative.

Biens garantis :

- Le contenu :

Le mobilier, le matériel et les marchandises situées dans les locaux désignés au bulletin d'adhésion.

- Les bâtiments (ou leurs responsabilités locatives) :

Les bâtiments désignés au bulletin d'adhésion



Quand le bail prévoit une exonération des risques locatifs avec renonciation à recours du propriétaire et ses assureurs à votre encontre, il n'y a pas lieu de retenir l'assurance des risques locatifs.

Evènement assurés au contrat :

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Bris de machines
- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques
- Bris de glaces (accordé seulement avec l'assurance des bâtiments)

Modalités de souscription de l'assurance :

La structure fédérale ou le club affilié à la FFTRI contactera la MAIF au 09 78 97 98 99 ou par mail à l'adresse prospectsaetc@maif.fr pour lui communiquer les informations nécessaires à l'établissement du contrat.

Après enregistrement par la MAIF, le détail de l'opération contractuelle sera transcrit sur un document intitulé conditions particulières que la structure fédérale ou le club recevra suivant un délai de quelques jours. Ce document reproduira l'intitulé de l'opération, sa base de tarification ainsi que ses effets comptables. Un contrat annuel à tacite reconduction vous sera adressé.

Période de garantie

- **Prise d'effet :** la garantie prend effet à partir de la date de souscription indiquée aux conditions particulières. Il est souscrit pour une année. Après la première période d'assurance, qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat jusqu'au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre. Le contrat est, à son expiration, reconduit automatiquement d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties
- **Echéance :** le 1er janvier de chaque année.
- **Composition du contrat :** les Conditions générales, le tableau des garanties, le bulletin d'adhésion.

ADHERENT :

NOM DU CLUB, LIGUE, CDRS SOUSCRIPTEUR :
N° d'affiliation à la FFTRI :
Téléphone :
Représenté par son Président ou représentant (à préciser) :
Adresse du siège.....
Adresse Mail :

LES BIENS GARANTIS :

Adresse du local à assurer :

Superficie m2

- 1) Le contenu
Il faut entendre par contenu : le mobilier, le matériel, les marchandises situées dans les locaux désignés à l'adresse ci-dessus.
- 2) Les bâtiments (ci-dessus) ou leur responsabilité locative



Locaux occupés à titre permanent (locataire ou propriétaire) dans le cadre des activités.

Contrat Forfaitaire	Tarif HT 2021	Tarif TTC 2021	Choix du forfait
M910 - Forfait occupations temporaires et/ou les biens mobiliers jusqu'à 7 700€.	22,80€	25,62€	<input type="checkbox"/>
M911 - Forfait occupations temporaires, occupations permanentes jusqu'à 50 m ² et les biens mobiliers jusqu'à 7 700€.	64,00€	71,91€	<input type="checkbox"/>
M920 - Forfait occupations temporaires, occupations permanentes jusqu'à 100 m ² et les biens mobiliers jusqu'à 16 000€.	117,73€	132,28€	<input type="checkbox"/>
M930 - Forfait occupations temporaires, occupations permanentes jusqu'à 200 m ² et les biens mobiliers jusqu'à 23 000€.	234,06€	262,99€	<input type="checkbox"/>
Au-delà de 200 m ² ou de plus de 23 000 € de biens mobiliers, une proposition sur mesure sera faite au club ou à la structure affiliée	Selon la superficie et la valeur des biens	Selon la superficie et la valeur des biens	<input type="checkbox"/> Contacter la MAIF

Contactez la MAIF au **09 78 97 98 99** ou par mail à l'adresse prospectsaetc@maif.fr.

Fait à

le

Signature du souscripteur



BULLETIN D'ADHESION OPTION FACULTATIVE TOUS RISQUES OBJETS MANIFESTATIONS

L'assureur met à disposition des structures et associations affiliées à la Fédération française de Triathlon un bulletin d'adhésion pour garantir leurs biens mobiliers utilisés lors de la manifestation déclarée.

Biens garantis :

Le contenu : Le mobilier, le matériel et les marchandises utilisés durant la manifestation déclarée. Les biens sont couverts en tous lieux, y compris à l'extérieur pendant la manifestation déclarée.

Evènement assurés au contrat :

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Bris de machines
- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques
- Bris de glaces (accordé seulement avec l'assurance des bâtiments)

ADHERENT :

NOM CLUB, LIGUE, CDRS SOUSCRIPTEUR :
N° d'affiliation à la FFTRI
Téléphone :
Représenté par son Président ou représentant (à préciser)
Adresse du siège :
Adresse Mail :

LES BIENS GARANTIS :

Nom de la manifestation :
Date de la manifestation :
Valeur du mobilier : €

Attention : Si le club a souscrit l'option Dommages aux biens du club, pensez à déduire la valeur du matériel déjà déclaré au titre de ce contrat et qui sera utilisé sur la manifestation.

Exemple : Le club a souscrit l'option Dommages aux biens "Forfait M920" pour 16 000 € et souhaite assurer 30 000€ de matériel pour sa manifestation, dont 10 000 € appartenant au club (déjà couvert par l'option Dommages aux biens "Forfait M920"). Le club déclare uniquement 20 000 € au titre de l'assurance "tous risques objets manifestations ».



Contrat Forfaitaire	Tarif HT 2021	Tarif TTC 2021	Choix du forfait
Les biens mobiliers jusqu'à 30 000€.	170,70 €	186,00 €	<input type="checkbox"/>
Les biens mobiliers jusqu'à 50 000€.	284,50 €	310,00 €	<input type="checkbox"/>
Les biens mobiliers jusqu'à 80 000€.	455,20 €	496,00€	<input type="checkbox"/>
Les biens mobiliers jusqu'à 100 000€.	569,00 €	620,00 €	<input type="checkbox"/>
Les biens mobiliers jusqu'à 150 000€.	853,50€	930,00€	<input type="checkbox"/>
Au-delà de 150 000 €, contacter la MAIF : Par mail gestionsspecialisee@maif.fr Ou par téléphone 03.83.39.76.45.	<input type="checkbox"/> Une proposition sur mesure sera faite.		

MODALITES DE SOUSCRIPTION :

Pour souscrire l'option tous risques objets manifestations, le club enverra :

- le bulletin de souscription à la MAIF à l'adresse : **16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY** ou par mail gestionsspecialisee@maif.fr en rappelant le n° de sociétaire **4465372N**

- le chèque correspondant au montant de la cotisation due à la MAIF à l'adresse : **16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY** en rappelant au dos du chèque le n° de sociétaire **4465372N**.

Tout bulletin incomplet sera retourné et la garantie ne sera pas acquise.

- Vous avez également la possibilité d'effectuer votre paiement par virement en rappelant le n° de sociétaire **4 465 372 N**.

LA POSTE CHEQUES POSTAUX				
CH EL 29 H	CADRE RESERVE A L'ORGANISME	INTITULE DU COMPTE	285 57 Z	
		NANTES MAIF 200 AVENUE S ALLENDE 79000 NIORT		
IBAN	IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE FR27/20041/01011/00285572032/32			
BIC	IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE L ETABLISSEMENT PSSFRPPNTE			
DOMICILIATION : LA BANQUE POSTALE 44900 NANTES CHEQUES FRANCE		RIP RELEVÉ IDENTITÉ POSTAL		
Ce relevé d'identité postal (RIP) est à remettre à votre correspondant pour permettre l'enregistrement rapide et sans risque d'erreur, d'opérations à votre compte (caïers, prélèvements, prestations sociales, etc...)		ETABLISSEMENT 20041	GUICHET 01011	NUMERO DE COMPTE 00285572032
			CLE 32	



Mode de paiement :

Chèque

Virement

Merci de joindre une copie de votre ordre de virement

Date et Signature

Une attestation valant présomption de garantie sera disponible sur le site de la fédération. Cette attestation sera modifiable par l'organisateur et la garantie sera acquise uniquement si les documents et le paiement sont reçus par la MAIF 3 jours avant le début de la manifestation

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.



BULLETIN D'ADHESION : GARANTIE DES VEHICULES AUTOS-MOTOS ET/OU BATEAU OUVEREURS OU SUIVEURS UTILISEES A LA JOURNEE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DES CLUBS ET/OU STRUCTURES AFFILIES - 2^{NDE} LIGNE (EN COMPLEMENT)

Objet : Cette extension de garantie a pour but de garantir "à la journée" des signaleurs accompagnants pendant la durée de la manifestation (**trois ou quatre jours maximums, y compris montage et démontage**). Ces véhicules ou bateaux parcourent en général une centaine de kilomètres sur la journée pour les manifestations les plus longues.

Obligations : L'assuré s'engage à déclarer **au plus tard 3 jours avant le début** de la manifestation, le lieu de chaque journée de sortie ou de manifestation, le nombre et l'identité précise des véhicules et/ou bateaux concernés.

OPTION FACULTATIVE - VEHICULES ET BATEAUX SUIVEURS

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT MAIF N°4 465 372 N
CONDITIONS DE GARANTIES RESERVEES AUX "VEHICULES ET/OU BATEAUX OUVEREURS/SUIVEURS UTILISEES A LA JOURNEE"

DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR :
Nom et Adresse du Correspondant :
Adresse Email (obligatoire)
N° de tel du Club ou du correspondant :
N° d'affiliation du Club à la FFTRI :

DESIGNATION DE LA MANIFESTATION :

Nature :
.....
Date :
.....
Lieu :
.....

Désignation des véhicules (20 véhicules ou 10 bateaux maximum) :

NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	MARQUE	IMMATRICULATION	N° DE SERIE



CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective de la manifestation désignée ci-dessus.

Les véhicules concernés sont ceux qui ouvrent et ferment les manifestations ou épreuves qui transportent les arbitres, les secours, la sécurité civile, les sociétés de production, etc., ainsi que les véhicules qui forment barrière anticollision.

La garantie est acquise en complément au à défaut d'assurance personnelle.

GARANTIES ET DES FRANCHISES :

Détails dans les conditions générales MAIF

- Responsabilité Civile - Défense.
- Recours - Protection juridique.
- Indemnisation des Dommages Corporels (si souscription licence avec assurance formule 2 ou 3).
- Catastrophes naturelles et événements climatiques (franchise de 380 €).
- Dommages au véhicule (accident, vol, incendie, vandalisme, catastrophe technologique).
- Bris d'éléments vitrés sans franchise.

TARIFS

Pour les véhicules suiveurs la prime est fixée à 53.09 €TTC par manifestation et par tranche de 20 véhicules maximum.

Concernant les bateaux suiveurs la prime est fixée à 150,06 € TTC par manifestation et par tranche de 10 bateaux maximum.

Remplissez ce formulaire autant de fois que nécessaire, si vous avez plus de 20 véhicules ou plus de 10 bateaux.

Le montant de la cotisation due sera multiplié autant de fois que nécessaire en fonction du nombre de véhicules ou de bateaux ainsi que de la durée si elle excède quatre jours.

MODALITES DE SOUSCRIPTION :

Pour souscrire l'option véhicules ou bateaux suiveurs, le club enverra :

- le bulletin de souscription à la MAIF à l'adresse : 16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY ou par mail gestionspecialisee@maif.fr en rappelant le n° de sociétaire 4465372N

- le chèque correspondant au montant de la cotisation due à la MAIF à l'adresse : 16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY en rappelant au dos du chèque le n° de sociétaire 4465372N.

Tout bulletin incomplet sera retourné et la garantie ne sera pas acquise.

- Vous avez également la possibilité d'effectuer votre paiement par virement en rappelant le n° de sociétaire 4 465 372 N.



LA POSTE CHEQUES POSTAUX					
CHEQUE H	CADRE RESERVE A L'ORGANISME	INTITULE DU COMPTE			
		NANTES	285 57 Z		
		MAIF 200 AVENUE S ALLENDE 79000 NIORT			
IBAN		IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE			
		FR727/20041/01011/0028557Z032/32			
BIC		IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE L ETABLISSEMENT			
		PSSTFRPNTE			
DOMICILIATION : LA BANQUE POSTALE 44900 NANTES CHEQUES FRANCE		RIP RELEVÉ IDENTITÉ POSTAL			
<small>Ce relevé d'identité postal (RIP) est à remettre à votre correspondant pour permettre l'enregistrement rapide et sans risque d'erreur, d'opérations à votre compte (salaires, prélèvements, prestations sociales, etc...)</small>		ETABLISSEMENT	GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE
		20041	01011	0028557Z032	32

Mode de paiement :

Chèque

Virement

Merci de joindre une copie de votre ordre de virement

Date et Signature

Une attestation valant présomption de garantie sera disponible sur le site de la fédération. Cette attestation sera modifiable par l'organisateur et la garantie sera acquise uniquement si les documents et le paiement sont reçus par la MAIF 3 jours avant le début de la manifestation

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.



BULLETIN D'ADHESION : GARANTIE DES MOTARDS OUVREURS OU SUIVEURS EN REMPLACEMENT DES CONTRATS PERSONNELS DES MOTARDS - 1^{ère} LIGNE (EN REMPLACEMENT)

Objet : Cette extension de garantie a pour but de garantir "à la journée" des motards accompagnants pendant la durée de la manifestation (**trois ou quatre jours maximums, y compris montage et démontage**). Les motards parcourent en général une centaine de kilomètres sur la journée pour les manifestations les plus longues.

Obligations : L'assuré s'engage à déclarer au plus tard **3 jours avant le début** de la manifestation, le lieu de chaque journée de sortie ou de manifestation, le nombre et l'identité précise des motards concernés.

OPTION FACULTATIVE - MOTARDS SUIVEURS

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT MAIF N°4 465 372 N
CONDITIONS DE GARANTIES RESERVEES AUX MOTOS
OUVREUSES/SUIVEUSES UTILISEES A LA JOURNEE"

DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR :
Nom et Adresse du Correspondant :
.....
Adresse Email (obligatoire)
N° de tel du Club ou du correspondant :
.....
N° d'affiliation du Club à la FFTRI :
.....

DESIGNATION DE LA MANIFESTATION :

Nature :
.....
Date :
.....
Lieu :
Désignation des motos :

NOM ET PRENOM DU MOTARD	MARQUE	IMMATRICULATION	N° DE SERIE



CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective de la manifestation désignée ci-dessus. Les motos concernées sont celles qui ouvrent et ferment les manifestations ou épreuves qui transportent les arbitres, les secours, la sécurité civile, les sociétés de production, etc., ainsi que les véhicules qui forment barrière anticollision.

La garantie est acquise en remplacement du contrat personnel du motard.

GARANTIES ET DES FRANCHISES : détails dans les conditions générales MAIF

- Responsabilité Civile - Défense.
- Recours - Protection juridique.
- Indemnisation des Dommages Corporels (si souscription licence avec assurance formule 2 ou 3).
- Catastrophes naturelles et événements climatiques (franchise de 380 €).
- Dommages au véhicule sans franchise ni malus (accident, vol, incendie, vandalisme, catastrophe technologique).
- Bris d'éléments vitrés sans franchise.

TARIFS

Pour les motos suiveuses la prime est fixée à 97,67 € TTC par bénéficiaire. Ce tarif sera multiplié par le nombre de motos déclarées pendant la manifestation.

PARTIE RESERVEE AU CLUB

Numéro d'affiliation : Votre numéro

Nom du Club : Nom complet

Ville : Code Postal et Ville.

MODALITES DE SOUSCRIPTION :

Pour souscrire l'option véhicules ou bateaux suiveurs, le club enverra :

- le bulletin de souscription à la MAIF à l'adresse : **16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY** ou par mail gestionspecialisee@maif.fr en rappelant le n° de sociétaire **4465372N**

- le chèque correspondant au montant de la cotisation due à la MAIF à l'adresse : **16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY** en rappelant au dos du chèque le n° de sociétaire **4465372N**.

Tout bulletin incomplet sera retourné et la garantie ne sera pas acquise.



- Vous avez également la possibilité d'effectuer votre paiement par virement en rappelant le n° de sociétaire 4 465 372 N.

LA POSTE CHEQUES POSTAUX			
CHEQUE N° 29 H	CADRE RESERVE A L'ORGANISME		
NANTES 285 57 Z MAIF 200 AVENUE S ALLENDE 79000 NIORT			
IBAN	IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE FR2720041010110028557Z032/32		
BIC	IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE L'ETABLISSEMENT PSSFRFPNTE		
DOMICILIATION : LA BANQUE POSTALE 44900 NANTES CHEQUES FRANCE			
RIP RELEVÉ IDENTITÉ POSTAL			
Ce relevé d'identité postal (RIP) est à remettre à votre correspondant pour permettre l'enregistrement rapide et sans risque d'erreur, d'opérations à votre compte (salaires, prélèvements, prestations sociales, etc...)			
ETABLISSEMENT	GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE
20041	01011	0028557Z032	32

Date et Signature

Mode de paiement :

Chèque

Virement

Merci de joindre une copie de votre ordre de virement

Une attestation valant présomption de garantie sera disponible sur le site de la fédération. Cette attestation sera modifiable par l'organisateur et la garantie sera acquise uniquement si les documents et le paiement sont reçus par la MAIF 3 jours avant le début de la manifestation

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.



BULLETIN D'ADHESION : OPTION ANNULATION POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES

DESCRIPTIF DES GARANTIES

Pourra être assuré tout évènement sportif organisé par la Fédération et/ou les structures qui lui sont affiliées, **sous réserve d'acceptation du risque par la MAIF.**

La couverture repose sur une garantie de type « tous risques sauf » destinée à couvrir l'assuré contre les risques d'annulation ou d'interruption totale ou permanente ou d'ajournement de l'évènement assuré et qui résulteraient d'une **cause hors de son contrôle.**

Sont notamment couvertes les causes d'annulation suivantes :

- Deuil national,
- Catastrophes naturelles,
- Retrait des autorisations administratives pour des raisons extérieures à la manifestation,
- Indisponibilité des locaux ou lieux dans lesquels devait se dérouler la manifestation,
- Indisponibilité accidentelle du matériel nécessaire à la tenue de la manifestation.

La garantie est également étendue aux risques suivants :

- Annulation pour **intempéries,**
- Annulation due à un attentat ou un acte de terrorisme.

La garantie couvre **les frais engagés** : il s'agit d'un remboursement sur justificatifs, à **concurrence du capital déclaré et dans la limite de 150 000 € par manifestation**, des pertes financières nettes constituées exclusivement par les frais engagés ou encourus que l'assuré aura subi à la suite de l'annulation totale ou partielle de la manifestation objet de l'assurance.

Sont notamment exclues de l'ensemble des garantie les conséquences dommageables directes ou indirectes :

- **De toute maladie transmissible dont les épidémies, pandémies, maladies contagieuses et épizooties,**
- **Et de toutes mesures prises par les autorités publiques qui en résultent.**

TARIF

1,75 % hors taxes du capital déclaré soit 1,91 % taxes d'assurances comprises.


Prime minimale applicable : 500,00 € hors taxes soit 545,00 € taxes d'assurances comprises.

MODALITES DE SOUSCRIPTION

- Le questionnaire préalable à la souscription (cf. ci-après) sera à adresser dûment complété à la MAIF à l'adresse mail suivante : collectivites.aix@maif.fr en précisant le numéro de sociétaire de la Fédération (**4466037K**).
Compte tenu du délai de souscription à respecter, **il convient d'adresser la demande d'assurance au minimum 1 mois avant le début de la manifestation,**



- Après étude, et sous réserve d'acceptation du risque par la MAIF, une proposition d'assurance sera adressée au preneur d'assurance,
- L'accord du preneur d'assurance devra être adressé à la MAIF **au minimum 15 jours avant le début de la manifestation**,
- Le paiement de la cotisation d'assurance correspondante pourra d'effectuer :
 - . Par chèque bancaire :
Le paiement par chèque sera à adresser à la MAIF - CS 90000 - 79038 NIORT CEDEX 9 en rappelant le n° de sociétaire **4466037K** et le nom de la manifestation assurée,
 - . Par virement bancaire :
Il conviendra de rappeler en référence du virement le n° de sociétaire **4466037K** et le nom de la manifestation assurée :

LA POSTE  CHEQUES POSTAUX					
CHEL 29 H	CADRE RESERVE A L'ORGANISME	INTITULE DU COMPTE	285 57 Z		
		NANTES MAIF 200 AVENUE S ALLENDE 79000 NIORT			
IBAN	IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE FR/27/20041/01011/0028557Z032/32				
BIC	IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE L ETABLISSEMENT PSSTFRPNTE				
DOMICILIATION : LA BANQUE POSTALE 44900 NANTES CHEQUES FRANCE		RIP RELEVÉ IDENTITÉ POSTAL			
Ce relevé d'identité postal (RIP) est à remettre à votre correspondant pour permettre l'enregistrement rapide et sans risque d'erreur, d'opérations à votre compte (salaires, prélèvements, prestations sociales, etc...)		ETABLISSEMENT	GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE
		20041	01011	0028557Z032	32



**CONTRAT MAIF N°4 466 037 K
GARANTIE ANNULATION POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES
QUESTIONNAIRE PREALABLE A LA SOUSCRIPTION**

DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR :
Nom et Adresse du Correspondant :
.....
.....
.....
Adresse Email (obligatoire)
N° de tel du Club ou du correspondant :
.....
N° d'affiliation du Club :
.....

EVENEMENT A ASSURER
Nom de l'évènement :
.....
Date de l'évènement (*joindre un planning détaillé si possible*) :
Descriptif de l'évènement (*préciser la nature des activités, ainsi que le programme de la manifestation, joindre le programme si possible*)
.....
.....
.....
.....
.....
Lieu de l'évènement :
.....
Configuration du lieu de l'évènement :
 à l'intérieur dans une salle construite et couverte en dur
 à l'extérieur
L'évènement peut-il faire l'objet d'un report ? oui non
En cas de report, en préciser les modalités :
.....
.....
.....

BUDGET PREVISIONNEL
(Joindre un budget prévisionnel détaillé de l'évènement si possible)
Montant des frais engagés irrécupérables :

COMMENTAIRES / PRECISIONS
.....
.....
.....
.....
.....

Mode de paiement :
Chèque
Virement

Date et Signature

37



II- LES BULLETINS DESTINES AUX LICENCIES

BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS COMPLEMENTAIRES INDIVIDUELLE ACCIDENT

Assureur : MAIF (16-18 boulevard de la Mothe - 54000 NANCY)

N° de contrat : 4 465 372 N

Echéance contractuelle : 31 décembre

Informations concernant le licencié

Nom - Prénom du licencié :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone :

Date de Naissance :

Nom du Club :

Ville :

N° de licence FFTRI (joindre impérativement une copie la licence) :

Souscription valable pour une saison complète (soit du 01/01 au 31/12, sans réduction au prorata).

Vous bénéficiez, du fait de votre adhésion à la FFTRI sous réserve de la souscription de la formule 2 ou 3, d'une Garantie de base décès / invalidité. Vous pouvez augmenter vos capitaux selon les modalités suivantes :

Garanties Individuelle Accident Complémentaire	Option 1	Option 2
Décès	40 000 €/sinistre	40 000 €/sinistre
Invalidité permanente Incapacité permanente supérieur à 50%	60 000 €/sinister 120 000 €/sinister	De 30 000 € à 300 000 € /sinistre Selon le taux D'AIPP
Indemnité Journalière	30 € / jour dans la limite de 5 000 €	30 € / jour dans la limite de 6000 €
Cotisation complémentaires TTC/ licencié	57,74 € TTC	60,78 € TTC
Option choisie (1 ou 2) Merci de cocher la case correspondant à votre choix	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le règlement de cette garantie complémentaire est à adresser directement à la MAIF en rappelant le n° de sociétaire 4 465 372N		



MODALITES DE SOUSCRIPTION :

Pour souscrire l'option complémentaire Individuelle Accident, le licencié enverra :

- le bulletin de souscription accompagné de la copie de la licence valide à la MAIF à l'adresse : 16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY ou par mail gestionspecialisee@maif.fr en rappelant le n° de sociétaire 4465372N

- le chèque correspondant au montant de la cotisation due à la MAIF à l'adresse : 16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY en rappelant au dos du chèque le n° de sociétaire 4465372N.

Tout bulletin incomplet sera retourné et la garantie ne sera pas acquise.

LA POSTE CHEQUES POSTAUX					
CH EL 29 H	CADRE RESERVE A L'ORGANISME	INTITULE DU COMPTE			
		NANTES 285 57 Z M A I F 200 AVENUE S ALLENDE 79000 NIORT			
IBAN	IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE FR/27/20041/01011/0028557Z032/32				
BIC	IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE L ETABLISSEMENT PSSTFRPPNTE				
DOMICILIATION : LA BANQUE POSTALE 44900 NANTES CHEQUES FRANCE		RIP RELEVÉ IDENTITÉ POSTAL			
		ETABLISSEMENT	GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE
		20041	01011	0028557Z032	32

Ce relevé d'identité postal (RIP) est à remettre à votre correspondant pour permettre l'enregistrement rapide et sans risque d'erreur, d'opérations à votre compte (salaires, prélèvements, prestations sociales, etc...)

Mode de paiement :

Chèque

Virement

Merci de joindre une copie de votre ordre de virement

Date et Signature

Une attestation sera envoyée uniquement par email à l'adresse indiquée par le licencié.

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.



BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS COMPLEMENTAIRES DOMMAGES AU VELO DES LICENCIES

Assureur : MAIF (16-18 boulevard de la Mothe - 54000 NANCY)

N° de contrat : 4 465 372 N

Echéance contractuelle : 31 décembre

Souscription valable pour une saison complète (soit du 01/01 au 31/12, sans réduction au prorata).

Cette garantie optionnelle et complémentaire à la licence annuelle FFTRI permet de garantir le vélo en cas d'incendie, catastrophes naturelles, vol et dommages accidentels y compris pendant la pratique du Triathlon ou pendant le transport du vélo.

Montant maximum		Franchise absolue	Cotisation TTC	Option choisie	Cotisation TTC pour le licencié titulaire de la Formule 3
Option A	3 000 €	300 €	161,60 €	<input type="checkbox"/>	Incluse dans la licence Formule 3
Option B	5 000 €	500 €	265,49 €	<input type="checkbox"/>	103,89 €
Option C	7 000 €	700 €	323,21 €	<input type="checkbox"/>	161,61 €
Option D	14 000 €	1 400 €	484,80	<input type="checkbox"/>	322,40 €

Indemnisation : Application d'un abattement conventionnel pour vétusté de 20% par année d'âge. Cet abattement ne pourra excéder 80%. Les conditions générales Dommages aux biens seront applicables en dommage et les conditions générales multirisques responsabilité civile seront applicables si la responsabilité d'un autre participant est retenue.

Obligations en cas de sinistre :

- Justifier de l'existence et de la valeur des biens endommagés, par tous moyens et tous documents,
- Justifier de l'importance des dommages
- préciser la date d'achat.



PARTIE RESERVEE AU LICENCIÉ

Informations concernant le licencié

Nom - Prénom :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone :

Date de Naissance :

Nom du Club :

Ville :

N° de licence FFTRI (joindre impérativement une copie de la licence) :

MODALITES DE SOUSCRIPTION :

Pour souscrire l'option complémentaire Dommages aux vélos, le licencié enverra :

- le bulletin de souscription accompagné de la copie de la licence valide à la MAIF à l'adresse : 16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY ou par mail gestionspecialisee@maif.fr en rappelant le n° de sociétaire 4465372N

- le chèque correspondant au montant de la cotisation due à la MAIF à l'adresse : 16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY en rappelant au dos du chèque le n° de sociétaire 4465372N.

Tout bulletin incomplet sera retourné et la garantie ne sera pas acquise.

LA POSTE CHEQUES POSTAUX	
CH EL 29 H	CADRE RESERVE A L'ORGANISME
	INTITULE DU COMPTE
	NANTES 285 57 Z
	MAIF 200 AVENUE S ALLENDE 79000 NIORT
IBAN	IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE
BIC	IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE L ETABLISSEMENT
DOMICILIATION : LA BANQUE POSTALE 44900 NANTES CHEQUES FRANCE	RIP RELEVÉ IDENTITE POSTAL
<small>Ce relevé d'identité postal (RIP) est à remettre à votre correspondant pour permettre l'enregistrement rapide et sans risque d'erreur, d'opérations à votre compte (salaires, prélèvements, prestations sociales, etc...)</small>	ETABLISSEMENT
	GUICHET
	NUMERO DE COMPTE
	CLE
	20041
	01011
	0028557Z032
	32

Date et Signature

Mode de paiement :

Chèque

Virement

Merci de joindre une copie de votre ordre de virement

Une attestation sera envoyée uniquement par email à l'adresse indiquée par le licencié.

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.



CHAPITRE III - LES FICHES PRATIQUES

FICHE PRATIQUE DISPOSITIONS LEGALES

Les articles n° L 321-1 et L 321-4 du Code du Sport imposent à l'association sportive :

- De souscrire des garanties d'assurance couvrant sa propre responsabilité civile, celle du fait de ses préposés, celle de l'organisateur et des pratiquants du sport. L'absence de prise d'assurance par le club et l'organisateur est pénalement sanctionnable.
- D'informer les licenciés de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes, couvrant les accidents corporels auxquels ils peuvent être exposés lors de leur pratique sportive.
- D'indiquer aux licenciés la possibilité de souscrire des garanties individuelles complémentaires.

Tous les clubs de la FFTRI sont soumis à l'obligation d'assurance et d'information de leurs licenciés. Les garanties proposées sont adaptées à la pratique des disciplines gérées sous le contrôle de la FFTRI.

Le contrat fédéral respecte les dispositions de la loi sur le sport et le code des assurances.

Les clubs affiliés à la FFTRI souscrivent pour leurs licenciés les garanties obligatoires et proposent des garanties facultatives complémentaires.

À SAVOIR ! Depuis la mise en place de cette législation, la majorité des contrats "Multirisque habitation" exclut la prise en charge en Responsabilité civile des dommages résultant :

- De toute activité physique et sportive exercée en tant que licencié d'un club ou d'un groupement sportif.
- De l'organisation et de la participation à toutes épreuves (la pratique des disciplines gérées sous le contrôle de la FFTRI est classée dans cette catégorie), courses ou compétitions sportives.

La responsabilité civile incluse dans la licence ne fait donc pas double emploi.

De plus, l'obligation d'assurance mentionnée ci-dessus pesant sur l'association, l'étendue des garanties dont le licencié pourrait déjà bénéficier à titre personnel, n'a pas d'incidence sur les garanties à souscrire par l'association sportive : celle-ci devra, dans tous les cas, disposer d'un contrat dans lequel chacun de ses licenciés sera assuré.



FICHE PRATIQUE OCCUPATION D'UN LOCAL

Votre situation	Que faire ?	Que garantir ?	Remarque
A- Propriétaire	Souscrire un contrat "Dommages aux biens" (voir bulletin d'adhésion ci-joint)	L'immeuble Votre contenu	
1 - Vérifier le contenu de la clause "assurance" du bail ou de la convention de mise à disposition (y compris dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit !):			
B - Locataire ou occupant	Le loueur et son assureur renoncent à recours contre le locataire (ou l'occupant temporaire)	Votre contenu	A défaut de convention, vous êtes tenu de garantir votre responsabilité locative.
	Le loueur demande une assurance pour compte	L'immeuble Votre contenu	
	Rien n'est prévu ou bail classique	Votre responsabilité locative Votre contenu	
	2 - Souscrire un contrat dommages aux biens (à minima pour votre contenu) (voir bulletin d'adhésion ci-joint)		

Remarques

1 - Dans les cas visés au "B" ci-dessus et uniquement dans le cadre d'une occupation de moins de 30 jours consécutifs ou d'un usage intermittent (c'est à dire quelques heures d'occupation par semaine d'une salle non réservée à votre usage exclusif), le contrat souscrit par la FFTRI prévoit des extensions de garantie pour :

- La responsabilité civile pouvant vous incomber en raison des dommages résultant d'incendie, d'explosion, de phénomènes d'ordre électrique, de dégâts des eaux prenant naissance dans les locaux confiés,
- La responsabilité civile pouvant vous incomber en cas de dommages subis par les biens confiés.

Ces garanties sont prévues pour faire face à des situations exceptionnelles (occupation temporaire ou intermittente) mais peuvent s'avérer insuffisantes (en montant et/ou en étendue). Elles ne peuvent en tous cas remplacer un contrat "Dommages aux biens".

Il s'agit en effet d'extensions de type "Responsabilité civile" : il faudra donc que la responsabilité de l'assuré soit démontrée pour que la garantie puisse fonctionner alors que dans le cadre d'un contrat "Dommages aux biens", c'est la survenance de l'événement qui va mettre en jeu la garantie.

De plus, l'éventuelle convention de location peut mettre à la charge du locataire la souscription de garanties plus complètes.

2 - Il est dans tous les cas, nécessaire de garantir votre contenu.



CHAPITRE IV - LES ANNEXES

La notice d'information relative aux garanties Responsabilité Civile accordées aux licenciés.

La notice d'information relative aux garanties « accident corporel / Individuelle Accident » à l'attention des licenciés.

- Cette notice présente en détail les garanties d'assurance individuelle accident proposées lors de l'adhésion à la licence : garantie de base, option 1 et 2.
- La procédure et le formulaire d'adhésion aux options complémentaires y sont insérés.
- Il est nécessaire de veiller à ce qu'une notice soit remise à chaque licencié.

La notice d'information relative aux garanties Responsabilité Civile accordées aux clubs affiliés à la FFTRI.



DECLARATION DE SINISTRE LICENCIES, CLUBS ET ORGANISATEURS - N°4464742K

Pour plus de rapidité & simplicité, nous vous recommandons de faire votre déclaration en ligne :
Par mail : declaration@maif.fr ou par téléphone 09 78 97 98 99 en rappelant le n° de sociétaire 4 464 742k.

Le présent formulaire de déclaration d'accident est à remplir par le licencié victime et à adresser dans les 5 jours ouvrés à : declaration@maif.fr

N°DE SOCIETAIRE: 4464742 K

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LICENCIE ASSURE

Nom, Prénom de la victime.....

Si mineur(e) nom et prénom du représentant légal.....

Adresse :

Code postal Ville.....

@ : Tél.....

Date de naissance :/...../..... Sexe : Féminin Masculin

N° de licence Fédérale : **(Joindre obligatoirement une copie)**

Quelle formule d'assurance avez-vous souscrite :

Formule 1 Formule 2 Formule 3 licence action

Avez-vous souscrit une option complémentaire individuelle accident : Oui Non

Si oui : Option 1 Option 2

Joindre impérativement l'attestation délivrée lors de la souscription.

Avez-vous souscrit une option complémentaire Dommages aux vélos des licenciés : Oui Non

Si oui : Option A Option B Option C Option D

Joindre impérativement l'attestation délivrée lors de la souscription.

Etes-vous un athlète de haut niveau ? : Oui Non

Si oui, êtes-vous ? :

Un Athlète de haut niveau espoir

Un athlète de haut niveau d'une autre catégorie

Préciser la catégorie :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCIDENT

Date de l'accident :

Heure :

Ville :

Code Postal :



Le sinistre a eu lieu lors : Entraînement club Compétition Pratique Libre Autres

Activité pratiquée au moment de l'accident :

Nature des Dommages que vous avez subis : Corporels Matériels

Une tierce personne est-elle impliquée dans l'accident ? : Tiers auteur Tiers victime

Si oui coordonnées de la personne impliquée et de son assureur :

.....

Précisez les causes et circonstances détaillées (réponse obligatoire) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES CORPORELS

(À remplir obligatoirement)

Portiez-vous des protections : OUI NON

Indiquez les protections que vous portiez :

Fournir obligatoirement le certificat médical constatant les dommages corporels (CMI)

Description des Lésions :

.....

L'assuré a-t-il un arrêt de travail ? Oui Non

Organisme de Sécurité sociale

Nom :

Adresse :

N° d'immatriculation de l'assuré :

Organisme complémentaire (Mutuelle)

Nom :

Adresse :

N° d'affiliation ou de contrat :



Avez-vous déclaré le sinistre à un autre assureur ? Oui Non

Si oui, Numéro de police.....

Coordonnées Assureur.....

Téléphone :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES MATERIELS

Description des dégâts :
.....
.....

Joindre :

- Les factures d'achat ou documents estimatifs établis par un réparateur justifiant la valeur et la date d'achat des équipements endommagés
- Le devis des réparations (ne pas faire réparer sans l'accord de l'assureur. A défaut, l'assureur pourra émettre des réserves quant au règlement du sinistre, voire refuser la prise en charge

PROTECTION DES DONNEES

(Loi n° 78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978) et secret professionnel/médical

• Par la signature du présent document :

- je reconnais avoir été informé(e) que les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de ma demande,
- j'autorise MAIF, dans le respect du secret professionnel, à communiquer aux seules personnes concernées par la gestion de ce dossier corporel, les informations à caractère médical me concernant,
- si l'indemnisation de mes dommages corporels nécessite une ou plusieurs expertises médicales, j'autorise le(s) médecin(s) expert(s) à transmettre un exemplaire de son(ses) ou leur(s) rapport(s) au gestionnaire habilité par MAIF, dans le strict respect des règles du secret professionnel.

• **Ces données seront transmises pour les besoins de mon indemnisation aux seuls assureurs et organismes concernés par le règlement de l'accident.**

Conformément à la loi, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression que je peux exercer à tout moment auprès du Secrétariat général MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou sec-general@maif.fr.

Nom, prénom du signataire.....

Qualité.....

Adresse.....

Téléphone.....

Fait à

le

Signature de la victime ou de son représentant (à préciser)



DECLARATION DE SINISTRE DOMMAGES AUX BIENS - N°4464742K

Le présent formulaire de déclaration d'accident est à remplir par la structure concernée
et à adresser dans les 5 jours ouvrés à :
declaration@maif.fr

N°DE SOCIETAIRE : 4464742K

RENSEIGNEMENTS SUR LA STRUCTURE CONCERNEE

Nom de la structure :

Numéro d'affiliation :

Adresse :
.....

Code postal

Ville.....

Personne à contacter :

Nom et prénom :

@ : Tél.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCIDENT

Date de l'accident : Heure :

Adresse du lieu concerné :
.....
.....

Nature de l'occupation : temporaire permanent

Si occupation temporaire - durée de l'occupation en jours :

Qualité de l'occupant : propriétaire locataire ou occupant à titre gratuit

Nature des Dommages que vous avez subis : Vol Dégâts Des Eaux Incendie

Dommages matériels Evènement Climatique Autre

Une tierce personne est-elle impliquée dans l'accident ? : Oui Non

Si oui coordonnées de la personne impliquée et de son assureur :
.....

Avez-vous déclaré le sinistre à un autre assureur ? Oui Non

Si oui, Numéro de police.....

Coordonnées Assureur.....

Téléphone :.....

Précisez les causes et circonstances détaillées (réponse obligatoire) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES MATERIELS

Description des dégâts :

.....
.....

Joindre :

- Le constat amiable en cas de dégâts des eaux ;
- Une copie du Bail en cas de dommages immobiliers et/ou de dégâts des eaux ;
- Les factures d'achat ou documents estimatifs établis par un réparateur justifiant la valeur et la date d'achat des équipements endommagés ;
- Le devis des réparations (ne pas faire réparer sans l'accord de l'assureur. A défaut, l'assureur pourra émettre des réserves quant au règlement du sinistre, voire refuser la prise en charge).

PROTECTION DES DONNEES

(Loi n° 78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978) et secret professionnel/médical

• Par la signature du présent document :

- je reconnais avoir été informé(e) que les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de ma demande,
- j'autorise MAIF, dans le respect du secret professionnel, à communiquer aux seules personnes concernées par la gestion de ce dossier corporel, les informations à caractère médical me concernant,
- si l'indemnisation de mes dommages corporels nécessite une ou plusieurs expertises médicales, j'autorise le(s) médecin(s) expert(s) à transmettre un exemplaire de son(ses) ou leur(s) rapport(s) au gestionnaire habilité par MAIF, dans le strict respect des règles du secret professionnel.

• **Ces données seront transmises pour les besoins de mon indemnisation aux seuls assureurs et organismes concernés par le règlement de l'accident.**

Conformément à la loi, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression que je peux exercer à tout moment auprès du Secrétariat général MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou sec-general@maif.fr.

Nom, prénom du signataire.....

Qualité.....

Adresse.....

.....

Téléphone.....

Fait à le

Signature de la victime ou de son représentant
(à préciser)